

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 21 Novembre 2008

---

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES FINANCES

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 7/02**

OBJET : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle - Répartition en faveur des E.P.C.I. défavorisés - Rôles généraux 2007 et supplémentaires.

- Divers cantons

**RÉSUMÉ** : Le présent rapport vous propose de répartir le solde des produits du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle issus des établissements exceptionnels situés sur le territoire de groupements à fiscalité propre et attribués aux collectivités défavorisées. Une première part est affectée à l'enveloppe « communes défavorisées » qui sera répartie au premier trimestre 2009. Une seconde part est versée dès à présent aux « E.P.C.I. défavorisés », pour un total d'environ 2,5 M€

En application de l'article 1648 A IV Bis du code général des impôts (créé par la loi n° 92-1376 du 30 décembre 1992), il appartient au Conseil général de répartir la partie du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle alimentée par le prélèvement sur recettes fiscales des Communautés d'agglomération, non assujetties à l'écèlement, et l'écèlement des bases des E.P.C.I. ayant opté pour la fiscalité additionnelle (art. 1609 quinquies C I du code général des impôts) avec ou sans Taxe Professionnelle de Zone (art. 1609 quinquies C II du code général des impôts) ou la Taxe Professionnelle Unique (art. 1609 nonies C du code général des impôts).

La répartition qui vous est proposée aujourd'hui concerne le solde affecté aux communes et groupements défavorisés, au titre des rôles 2007.

Conformément à la législation, elle a été précédée, pour chaque établissement exceptionnel, d'une répartition attribuant un prélèvement prioritaire en faveur du groupement dont les bases ont été écrêtées, une dotation au profit des communes concernées au titre des salariés ou des préjudices subis et enfin une dotation aux groupements à fiscalité propre et aux communes du département défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.

L'attribution du prélèvement prioritaire en faveur des intercommunalités d'implantation ainsi que la répartition en faveur des communes concernées ont été effectuées à l'occasion des séances des 14 décembre 2007 et 25 janvier 2008, ainsi que lors des diverses Commissions interdépartementales intéressées.

## **1 – DETERMINATION DU PRODUIT À RÉPARTIR**

Pour la présente répartition, le produit intercommunal à répartir en faveur des collectivités défavorisées, provient, d'une part, du fonds de la Seine-et-Marne et, d'autre part, des Fonds de départements limitrophes, et concerne les rôles généraux 2007 ainsi que des rôles supplémentaires.

### 1-1 – Rôles généraux 2007

#### A – Fonds de la Seine-et-Marne

Après prélèvement prioritaire et répartition aux communes concernées, le montant à répartir pour les collectivités défavorisées, dont vous trouverez le détail en annexe n°1, s'élève à :

(1).....**1 636 040,76 €**

Ce montant est une nouvelle fois en diminution avec une baisse de -8,67 % par rapport à l'an passé. Cette baisse est due, pour sa plus grande partie, à la suppression de l'écrêtement des bases de l'établissement BRIT'AIR à Mauregard suite à la décision des services fiscaux de rattacher fiscalement les aéronefs à leur site d'entretien, en l'occurrence l'aéroport de Morlaix (Finistère), et non plus à l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle. D'autre part, on constate toujours une baisse du produit de l'établissement Aéroport de Paris à Mauregard qui fait l'objet d'une répartition interdépartementale avec le Val d'Oise et pour lequel il y a de moins en moins de communes seine-et-marnaises concernées. De ce fait, la part affectée aux communes et groupements défavorisés de la Seine-et-Marne se voit réduite à due proportion et une part substantielle des produits d'A.D.P. a été reversée au fonds du Val d'Oise.

#### B – Fonds des départements limitrophes

Certaines communes de Seine-et-Marne étant concernées par la répartition du fonds des Départements de l'Aube, du Val d'Oise, de l'Essonne et du Loiret, il convient d'ajouter les dotations en provenance de ces quatre Départements.

La Commission interdépartementale du 30 novembre 2007, réunissant des conseillers généraux de l'Aube, la Marne et la Seine-et-Marne, a réparti les produits en provenance de la sucrerie Cristal Union de Villette-sur-Aube. Après avoir effectué le prélèvement prioritaire en faveur de la Communauté de communes de la région d'Arcis-sur-Aube et la répartition en faveur des communes concernées des trois départements, elle a réparti entre ces départements le solde en faveur des communes et groupements défavorisés, dont pour la Seine-et-Marne :

(2) Cristal Union.....**222 €**

La Commission interdépartementale du 30 janvier 2008 composée des élus représentant le Val d'Oise, l'Oise, la Seine-Saint-Denis, les Yvelines et la Seine-et-Marne, après avoir effectué les prélèvements prioritaires en faveur de la Communauté de communes Roissy – Porte-de-France et du Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires, ainsi que les répartitions en faveur des communes concernées des divers départements, a réparti les soldes destinés aux collectivités défavorisées entre ces départements, dont pour la Seine-et-Marne :

- Air France.....**4 006 672,08 €**

- Federal Express.....**7 657,15 €**

- Aéroports de Paris à Roissy-en-France.....**428 853,05 €**

- Aéroports de Paris à Epiais-lès-Louvres.....**5 896,29 €**

- Régional compagnie.....**35 319,63 €**

TOTAL (3).....**4 484 398,20 €**

Ce montant est en augmentation de 7,20 % par rapport à 2006.

La Commission interdépartementale « Essonne - Seine-et-Marne » du 9 juin 2008 a réparti les produits en provenance de l'établissement Altis Semiconductors au Coudray-Montceaux. Après avoir effectué le prélèvement prioritaire en faveur de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et la répartition en faveur des communes concernées des deux départements, elle a réparti entre ces départements le solde en faveur des communes et groupements défavorisés, dont pour la Seine-et-Marne :

(4) Altis Semiconductors.....**946 654,38 €**

Lors de sa réunion du 21 février 2008, la Commission interdépartementale « Loiret – Seine-et-Marne » a réparti le produit en provenance de l'établissement Maury à Manchecourt. Après avoir effectué le prélèvement prioritaire en faveur de la Communauté de communes du Malesherbois, ainsi que la répartition en faveur des communes concernées, elle a réparti le solde destiné aux collectivités défavorisées, entre ces départements, dont pour la Seine-et-Marne :

(5) Maury.....**19 849,31 €**

Il est à noter que notre département ne participe plus à la répartition interdépartementale du produit en provenance de l'établissement S.A. Senoble à Jouy, plus aucune commune de Seine-et-Marne n'étant éligible à la répartition au titre des salariés.

**TOTAL RÔLES GÉNÉRAUX 2007 (1 + 2 + 3 + 4 + 5).....7 087 164,65 €**

1-2 – Rôles supplémentaires

A – Fonds de la Seine-et-Marne

Des rôles supplémentaires en provenance d'E.P.C.I. a fiscalité propre ont fait l'objet d'une répartition à l'occasion de la séance du 24 janvier 2007. Après prélèvement prioritaire et répartition en faveur des communes concernées, le montant à répartir en faveur des collectivités défavorisées s'élève à :

E.D.F. à Ecuelles (R.S. 2005).....**7 270,50 €**

XL Airways à Mauregard (R.S. 2003).....**1 668,65 €**

XL Airways à Mauregard (R.S. 2004).....**1 587,10 €**

XL Airways à Mauregard (R.S. 2005).....**1 789,97 €**

**TOTAL (6).....12 316,22 €**

B – Fonds des départements limitrophes

Cette année, aucun rôle supplémentaire n'a fait l'objet d'une répartition interdépartementale.

**TOTAL RÔLES SUPPLÉMENTAIRES.....12 316,22 €**

**TOTAL GÉNÉRAL À RÉPARTIR (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6).....7 099 480,87 €**

Le produit total à répartir est en augmentation de **+3,83 %** par rapport au produit réparti au titre des rôles 2006.

Le montant déterminé ci-dessus doit être réparti entre les communes et E.P.C.I. défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.

## **2 - DÉTERMINATION DU POURCENTAGE ALLOUÉ À CHAQUE TYPE DE COLLECTIVITÉ**

La loi n'indiquant aucun pourcentage de répartition, autre que le prélèvement prioritaire, c'est au Conseil général d'établir sa propre politique.

Pour mémoire, je vous rappelle que, depuis 1998, l'usage est d'affecter 35 % des produits intercommunaux aux groupements défavorisés et 65 % aux communes défavorisées. Pour les rôles 2007, je vous propose de reconduire la même modalité de répartition.

Le solde à répartir se décompose donc de la manière suivante :

Provenance	Produit à répartir	E.P.C.I. défavorisés		Communes défavorisées	
		Taux	Montant	Taux	Montant
<b>ROLES GENERAUX 2007</b>					
Produit des établissements de Seine-et-Marne	1 636 040,76 €	35%	572 614,27 €	65%	1 063 426,49 €
Aube Cristal Union Vilette S/Aube	222,00 €	35%	77,70 €	65%	144,30 €
Val d'Oise Air France - A.D.P. - Federal Express - Régional compagnie	4 484 398,20 €	35%	1 569 539,37 €	65%	2 914 858,83 €
Essonne Altis Semiconductors	946 654,38 €	35%	331 329,03 €	65%	615 325,35 €
Loiret Maury	19 849,31 €	35%	6 947,27 €	65%	12 902,04 €
<b>SOUS TOTAL R.G. 2007</b>	<b>7 087 164,65 €</b>		<b>2 480 507,64 €</b>		<b>4 606 657,01 €</b>
<b>ROLES SUPPLEMENTAIRES</b>					
Produit des établissements de Seine-et-Marne	12 316,22 €	35%	4 310,68 €	65%	8 005,54 €
<b>SOUS-TOTAL R.S.</b>	<b>12 316,22 €</b>		<b>4 310,68 €</b>		<b>8 005,54 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 099 480,87 €</b>		<b>2 484 818,32 €</b>		<b>4 614 662,55 €</b>

### 3 – MODALITÉS DE RÉPARTITION

D'abord, je vous rappelle que les Syndicats d'Agglomération Nouvelle sont écartés de la répartition du Fonds car ils ne participent pas à son financement.

Afin de déterminer la dotation allouée à chaque groupement, les critères prévus par la loi sont la faiblesse du potentiel fiscal ou l'importance des charges.

Les modalités de répartition ont fait l'objet d'une révision en 2004. Je vous propose de retenir les mêmes critères de ressources et de charges que les précédentes années. Ces critères sont répartis selon les pourcentages ci-dessous :

- 10 % en fonction de la population ;
- 10 % en fonction du coefficient d'intégration fiscale (C.I.F.). Si celui du groupement est supérieur au C.I.F. moyen départemental de sa catégorie, attribution d'une dotation calculée au prorata de l'écart relatif ;
- 30 % en fonction du potentiel fiscal par habitant (P.F./hab.). Si celui du groupement est inférieur au potentiel fiscal moyen départemental par habitant de sa catégorie, une dotation calculée au prorata de l'écart relatif est versée au groupement ;
- 40 % en fonction de la dette par habitant ;

- 10 % en fonction de la part de logements sociaux sur le territoire de l'E.P.C.I. dans le total de logements T.H. du groupement.

La dotation ainsi déterminée subit une double limitation et ne doit pas dépasser :

30 % des recettes réelles de fonctionnement du groupement pour l'année,

125 % du montant attribué l'année précédente.

#### **4 - MASSES DE RÉPARTITION**

Dans l'hypothèse où ces pourcentages et ces modalités de répartition seraient adoptés, les produits écrêtés se répartiraient comme suit :

##### **4-1- E.P.C.I. défavorisés**

L'application des taux ci-dessus permet de répartir une masse globale de **2 484 818,32€** en faveur des E.P.C.I. défavorisés.

Les critères utilisés (cf. paragraphe 3) permettent à tous les groupements de percevoir une dotation, au titre d'au moins l'un d'entre eux.

Sur ces bases, les produits écrêtés se répartiraient comme suit :

- au titre de la population, une somme de **248 481,83 €** (soit 10 % du produit) pourrait être répartie, en faveur de l'ensemble des groupements ;

- au titre du coefficient d'intégration fiscale, c'est également un produit de **248 481,83 €** qui serait réparti entre les groupements ayant un C.I.F. supérieur au C.I.F. moyen départemental de leur catégorie ; soit pour les E.P.C.I. à fiscalité additionnelle 0,2273, pour les Communautés de communes à T.P.U. 0,1874 et pour les Communautés d'agglomération 0,2106 ;

- au titre du logement social, le même produit de **248 481,83 €** serait réparti en faveur des groupements ayant des logements sociaux sur leur territoire. La dotation serait calculée au prorata de la proportion de logements sociaux des groupements ;

- s'agissant du critère de la dette par habitant, c'est un montant de **993 927,33 €** (soit 40 % du produit) qui pourrait être réparti, la dotation étant calculée au prorata de la dette cumulée au 31/12 des budgets principaux et des budgets annexes des groupements rapportée à leurs populations ;

- enfin, s'agissant du critère du potentiel fiscal par habitant, une somme de **745 445,50 €** (soit 30 % du produit) pourrait être affectée aux groupements dont le P.F./hab. serait inférieur au P.F./hab. moyen départemental de leur catégorie ; soit pour les E.P.C.I. à fiscalité additionnelle 107,88 €/hab., pour les Communautés de communes à T.P.U. 179,59 €/hab. et pour les Communautés d'agglomération 305,70 €/hab.

Les répartitions sont calculées en fonction des données D.G.F. et des comptes administratifs de l'année considérée, en excluant, pour chaque établissement seine-et-marnais, le groupement d'implantation déjà bénéficiaire du prélèvement prioritaire.

Vous trouverez en annexe n° 2 un état récapitulatif des dotations affectées à chacun des groupements, en fonction des critères ci-dessus.

#### 4-2- Communes défavorisées

Le prélèvement en faveur des communes défavorisées permet de leur affecter un montant global de **4 614 662,55 €** au titre des rôles généraux 2007 et des rôles supplémentaires. Ce produit sera réparti ultérieurement par nos soins avec les sommes réservées par les Commissions interdépartementales appelées à se prononcer sur la répartition des produits communaux, ainsi que le solde des produits communaux issus des établissements concernant uniquement la Seine-et-Marne.

Je vous invite à vous prononcer sur ce dossier, et, si vous en êtes d'accord, à adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Annexe n°1 : Insérer fichier EXCEL 5517.xls feuille 1

Annexe n°2 : Insérer fichier EXCEL 5517.xls feuille 2



Dossier n° 7/02 des rapports soumis à la commission  
n° 7 - Finances

Rapporteurs : M. RIGAULT  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 21 Novembre 2008

OBJET : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle - Répartition en faveur des E.P.C.I. défavorisés - Rôles généraux 2007 et supplémentaires.

### LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1648 A IV Bis,

Vu le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996,

Vu l'article 3 de la délibération du Conseil général du 26 novembre 2004 établissant les modalités de répartition de la part destinée aux E.P.C.I. défavorisés du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle,

Vu la délibération du Conseil général du 14 décembre 2007 affectant un produit de **888 875,90 €** aux communes et groupements défavorisés de Seine-et-Marne au titre des rôles généraux 2007 pour les établissements E.D.F. à Ecuelles, SOMOVAL à Monthyon, QUÉBÉCOR à Mary-sur-Marne, CARREFOUR à Villiers en Bière, RATP à Bussy-Saint-Martin, SNECMA à Limoges-Fourches, GRANDE PAROISSE à Aubepierre-Ozouer-le-Repos et TOTAL à Grandpuits-Bailly-Carrois,

Vu la délibération du Conseil général du 28 janvier 2008 imputant une somme de **224 142,52 €** en faveur des communes et E.P.C.I. défavorisés de Seine-et-Marne, au titre des produits des rôles généraux 2007 issus des établissements ELIANCE, AIR FRANCE, BRITISH AIRWAYS, B.F.S. et S.G.S.A. à Mauregard, et CARREFOUR à Villiers-en-Bière,

Vu le procès-verbal du 30 novembre 2007 de la Commission interdépartementale « Seine-et-Marne – Aube » répartissant le produit de l'écrêtement des bases de l'établissement B.B.G.R. à Poincy au titre des rôles généraux 2007 et affectant un produit de **116 339,76 €** aux communes et aux groupements défavorisés de Seine-et-Marne,

Vu le procès-verbal du 30 janvier 2008 de la Commission interdépartementale « Seine-et-Marne - Val d'Oise » répartissant le produit de l'écrêtement des bases des établissements SAPSER, AIRELLE, SELECT SERVICE PARTNER, EUROPCAR FRANCE, SERVISAIR ESCALES, XL AIRWAYS et AEROPORTS DE PARIS à Mauregard et AÉROPORTS DE PARIS, AIR FRANCE et S.N.C.F. au Mesnil-Amelot au titre des rôles généraux 2007 et affectant un total de **418 998,83 €** aux collectivités défavorisées de Seine-et-Marne,

Vu le procès-verbal du 30 janvier 2008 de la Commission interdépartementale « Val d'Oise - Oise - Seine-et-Marne - Seine-Saint-Denis - Yvelines » répartissant le produit, au titre des rôles généraux 2007, de l'écrêtement des bases de l'établissement AIR FRANCE implanté sur le territoire de la

Communauté de communes de Roissy - Porte de France , et imputant sur le fonds de Seine-et-Marne une somme de **4 006 672,08 €** en faveur des collectivités défavorisées de Seine-et-Marne,

Vu les procès-verbaux du 30 janvier 2008 de la Commission interdépartementale « Val d'Oise - Oise - Seine-et-Marne - Seine-Saint-Denis » répartissant les produits des rôles généraux 2007 provenant des établissements AÉROPORTS DE PARIS à Roissy-en-France et FEDERAL EXPRESS implantés sur le territoire de la Communauté de communes de Roissy - Porte de France, et imputant sur le fonds de la Seine-et-Marne les sommes de **428 853,05 €** et **7 657,15 €** en faveur des communes et des groupements défavorisés de Seine-et-Marne,

Vu les procès-verbaux du 30 janvier 2008 de la Commission interdépartementale « Val d'Oise – Seine-et-Marne - Seine-Saint-Denis » répartissant les produits, au titre des rôles généraux 2007, des écrêtements des bases des établissements AÉROPORTS DE PARIS à Epiais-lès-Louvres et RÉGIONAL COMPAGNIE implantés sur le territoire de la Communauté de communes de Roissy - Porte de France, et imputant sur le fonds de la Seine-et-Marne les sommes de **5 896,29 €** et de **35 319,63 €** en faveur des communes et des E.P.C.I. défavorisés de Seine-et-Marne,

Vu le procès-verbal de la Commission interdépartementale « Essonne - Seine-et-Marne » du 9 juin 2008 répartissant le produit issu de l'établissement ALTIS SEMICONDUCTORS au Coudray-Montceaux au titre des rôles généraux 2007, et affectant un produit de **946 654,38 €** aux communes et aux groupements défavorisés de la Seine-et-Marne,

Vu le procès-verbal de la Commission interdépartementale « Loiret – Seine-et-Marne » du 21 février 2008 répartissant le produit de l'écrêtement des bases de l'établissement MAURY implanté à Manchecourt au titre des rôles généraux 2007, et imputant sur le fonds de la Seine-et-Marne une somme de **19 849,31 €** au profit des collectivités défavorisées de Seine-et-Marne,

Vu le procès-verbal de la Commission interdépartementale « Aube - Marne - Seine-et-Marne » du 30 novembre 2007 répartissant le produit de l'écrêtement des bases de la sucrerie CRISTAL UNION de Villette-sur-Aube au titre des rôles généraux 2007, et imputant sur le fonds de la Seine-et-Marne une somme de **222 €** en faveur des communes et des E.P.C.I. défavorisés de Seine-et-Marne,

Vu le rapport du Président du Conseil général

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

## DECIDE

Article 1 - 1°) est imputée, sur les ressources affectées au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle en provenance des établissements situés sur le territoire de groupements à fiscalité propre seine-et-marnais, au titre des rôles généraux 2007 une dotation globale de **1 636 040,76 €**, en faveur des E.P.C.I. et communes défavorisés,

2°) à cette somme s'ajoute un montant de **12 316,22 €**, au titre des rôles supplémentaires 2005 au titre de l'établissement E.D.F. à Ecuelles (7 270,50 €) et des rôles supplémentaires 2003 à 2005 en provenance de l'établissement XL AIRWAYS à Mauregard (5 045,72 €),

3°) à ces sommes s'ajoute un montant de **4 484 398,20 €**, au titre des rôles généraux 2007, en provenance du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle du Val d'Oise, concernant les établissements Air France, Federal Express, Aéroports de Paris et Régional compagnie,

situés sur le territoire de la Communauté de communes de Roissy - Porte de France et Aéroports de Paris à Epiais-lès-Louvres,

4°) à ces sommes s'ajoute un montant de **19 849,31 €**, au titre des rôles généraux 2007, en provenance du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle du Loiret, concernant l'établissement Maury situé à Manchecourt, sur le territoire de la Communauté de communes du Malesherbois,

5°) à ces sommes s'ajoute un montant de **946 654,38 €**, au titre des rôles généraux 2007, en provenance du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle de l'Essonne, concernant l'établissement Altis Semiconductors situé au Coudray-Montceaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine - Essonne,

6°) à ces sommes s'ajoute un montant de **222 €**, au titre des rôles généraux 2007, en provenance du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle de l'Aube, concernant la sucrerie Cristal Union située à Villette-sur-Aube, sur le territoire de Communauté de communes de la région d'Arcis-sur-Aube,

Article 2 - En fonction de l'article précédent, c'est un produit total de **7 099 480,87 €** qui peut être réparti entre les communes et les E.P.C.I. défavorisés selon les modalités ci-après :

Provenance	Produit à répartir	E.P.C.I. défavorisés		Communes défavorisées	
		Taux	Montant	Taux	Montant
<b>ROLES GENERAUX 2007</b>					
Produit des établissements de Seine-et-Marne	1 636 040,76 €	35%	572 614,27 €	65%	1 063 426,49 €
Aube Cristal Union Villette S/Aube	222,00 €	35%	77,70 €	65%	144,30 €
Val d'Oise Air France - A.D.P. - Federal Express - Régional compagnie	4 484 398,20 €	35%	1 569 539,37 €	65%	2 914 858,83 €
Essonne Altis Semiconductors	946 654,38 €	35%	331 329,03 €	65%	615 325,35 €
Loiret Maury	19 849,31 €	35%	6 947,27 €	65%	12 902,04 €
<b>SOUS TOTAL R.G. 2007</b>	<b>7 087 164,65 €</b>		<b>2 480 507,64 €</b>		<b>4 606 657,01 €</b>
<b>ROLES SUPPLEMENTAIRES</b>					
Produit des établissements de Seine-et-Marne	12 316,22 €	35%	4 310,68 €	65%	8 005,54 €
<b>SOUS-TOTAL R.S.</b>	<b>12 316,22 €</b>		<b>4 310,68 €</b>		<b>8 005,54 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 099 480,87 €</b>		<b>2 484 818,32 €</b>		<b>4 614 662,55 €</b>

Article 3 - Conformément à l'article 2 de la présente délibération, la dotation en faveur des E.P.C.I. défavorisés s'élève **2 484 818,32 €**. Les modalités de répartition adoptées lors de la séance du 26 novembre 2004 sont maintenues.

Une part de cette dotation correspondant à 10 % du produit, soit **248 481,83 €**, est répartie en fonction de la population intercommunale.

Une seconde part de la dotation correspondant à 10 % du produit, soit **248 481,83 €**, est répartie au prorata de l'écart relatif entre le coefficient d'intégration fiscale moyen départemental de la catégorie et le coefficient d'intégration fiscale de chacun des groupements lorsqu'il est supérieur.

Une troisième part de la dotation correspondant à 10 % du produit, soit **248 481,83 €** est répartie au prorata de la part de logements sociaux sur le territoire du groupement dans le total des logements TH de chacun des groupements.

Une quatrième part de la dotation correspondant à 30 % du produit, soit **745 445,50 €**, est répartie au prorata de l'écart relatif entre le potentiel fiscal / habitant moyen départemental de la catégorie et le potentiel fiscal / habitant de chacun des groupements lorsqu'il est inférieur.

Une cinquième part de la dotation correspondant à 40 % du produit, soit **993 927,33 €**, est répartie au prorata de la dette par habitant de chacun des groupements.

La dotation au titre des rôles 2007 ne devra pas dépasser 30 % des recettes réelles de fonctionnement du groupement pour l'année considérée et sera limitée à 125 % de la dotation perçue l'année précédente.

Les groupements bénéficiaires, et la ressource qui leur est allouée, sont mentionnés sur l'annexe à la présente délibération, pour un montant total réparti de **2 484 818,32 €**.

Article 4 - Les produits affectés aux communes défavorisées, au titre des rôles 2007, tels que mentionnés à l'article 2, seront répartis ultérieurement.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n°1: insérer fichier EXCEL 5517.xls feuille 3

7/02 16

**BON POUR AVIS DE ~DIDIER TURBA**